



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de construction d'une bibliothèque située 24 route de Fontaine sur la commune de Baron-sur-Odon (Calvados)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE  
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 22-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision en vigueur portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2024-5324, relative au projet de construction d'une bibliothèque/ludothèque sur la commune de Baron-sur-Odon, dans le département du Calvados, déposée par Monsieur Georges LAIGNEL, maire, et reçue complète le 18 mars 2024 ;
- vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados en date du 11 avril 2024 ;
- vu la consultation de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 26 mars 2024 ;

**Considérant** la nature du projet qui consiste à construire un pôle culturel constitué d'une bibliothèque et d'une ludothèque, situées route de Fontaine, sur la commune de Baron-sur-Odon (Calvados) ;

**Considérant** que le projet prévoit plus précisément sur une surface d'environ 210 m<sup>2</sup> un bâtiment de 151 m<sup>2</sup> comprenant la bibliothèque, dont 98 m<sup>2</sup> pour la ludothèque ;

**Considérant** que le projet, relève de la rubrique 44. d) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui concerne les « autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés » ;

**Considérant** la localisation du projet :

- route de Fontaine sur la commune de Baron-sur-Odon, dans le département du Calvados ;
- dans un espace urbanisé sur la parcelle AB 291 d'une contenance de 619 m<sup>2</sup> ;
- en dehors de tout périmètre d'un site Natura 2000, le plus proche étant localisé à quelques kilomètres pour la zone spéciale de conservation (ZSC) de « la vallée de l'Orne et ses affluents », référencé FR2500091 ;
- en dehors de toute zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) ;
- en dehors d'une zone exposée à d'éventuels risques technologiques ou miniers ; en dehors de la présence d'un site pollué ;
- en dehors d'un périmètre de protection de captage d'eau potable ;
- en dehors de toute zone humide ou prédisposée à la présence d'une zone humide ;

**Considérant** qu'en phase de travaux le projet prévoit :

- un auvent intégré à la construction pour permettre aux usagers de profiter d'un espace extérieur abrité ;
- une couverture de type terrasse ;
- des menuiseries en aluminium de teinte gris anthracite ;
- des parties en claire-voie ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture ;

**Considérant** que le projet sera raccordé au réseau d'eau potable ; que les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle ;

**Considérant** que seront créés des bosquets arbustifs d'essences locales, accompagnés de l'engazonnement des espaces non-bâties ;

**Considérant** que le projet n'engendrera pas la réalisation de plus de 4 places de parking supplémentaires ;

**Considérant** ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

## DÉCIDE

### **Article 1er**

Le projet de construction d'une bibliothèque/ludothèque située route de Fontaine sur la commune de Baron-sur-Odon (Calvados), **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

## **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpementdurable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 26 avril 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

Olivier MORZELLE

### **Voies et délais de recours**

*Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.*

*Le recours gracieux doit être adressé à :*

*Monsieur le préfet de la région Normandie  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
7 place de la Madeleine  
CS 16036  
76 036 ROUEN CEDEX*

*Le recours hiérarchique doit être adressé à :*

*Monsieur le ministre de la Transition écologique  
Ministère de la Transition écologique  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75 007 PARIS*

*Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :*

*Tribunal administratif de Rouen  
53 avenue Gustave Flaubert  
76 000 ROUEN*

*Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*